

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise aux 10A à 12B, rue Wolfe (lot 2 434 534) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 26 août 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, :

pour le bâtiment principal existant (habitation multifamiliale isolée de cinq logements) :

- la marge de recul latérale minimale gauche à zéro mètre au lieu de 3 mètres;
- aucune case de stationnement au lieu de 6 cases minimum ;

pour les constructions accessoires existantes :

- une galerie avec une distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain à zéro mètre au lieu d'un mètre ;
- un escalier extérieur avec une distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain à 0,8 mètre au lieu d'un mètre ;
- un trottoir avec une distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain à zéro mètre au lieu de 0,3 mètre ;

tel que prescrit par les articles 18 : à la grille des spécifications pour la zone H2164, 140 : pour une habitation multifamiliale, 158 : aux tableaux intitulés respectivement « *galerie, escalier et trottoir* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 11 août 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

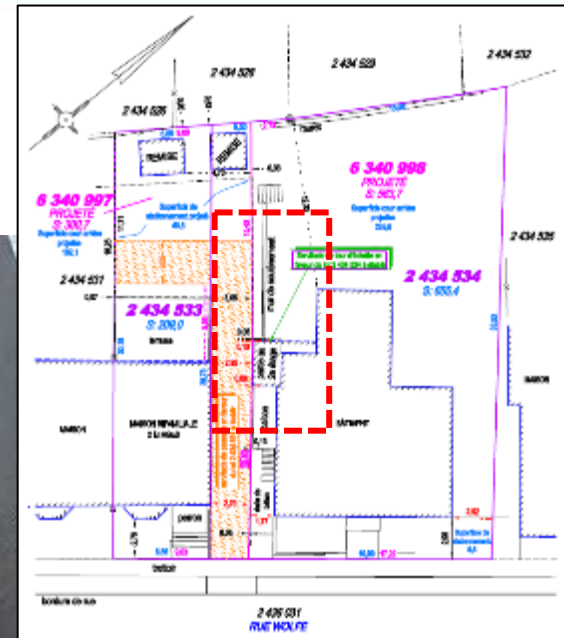
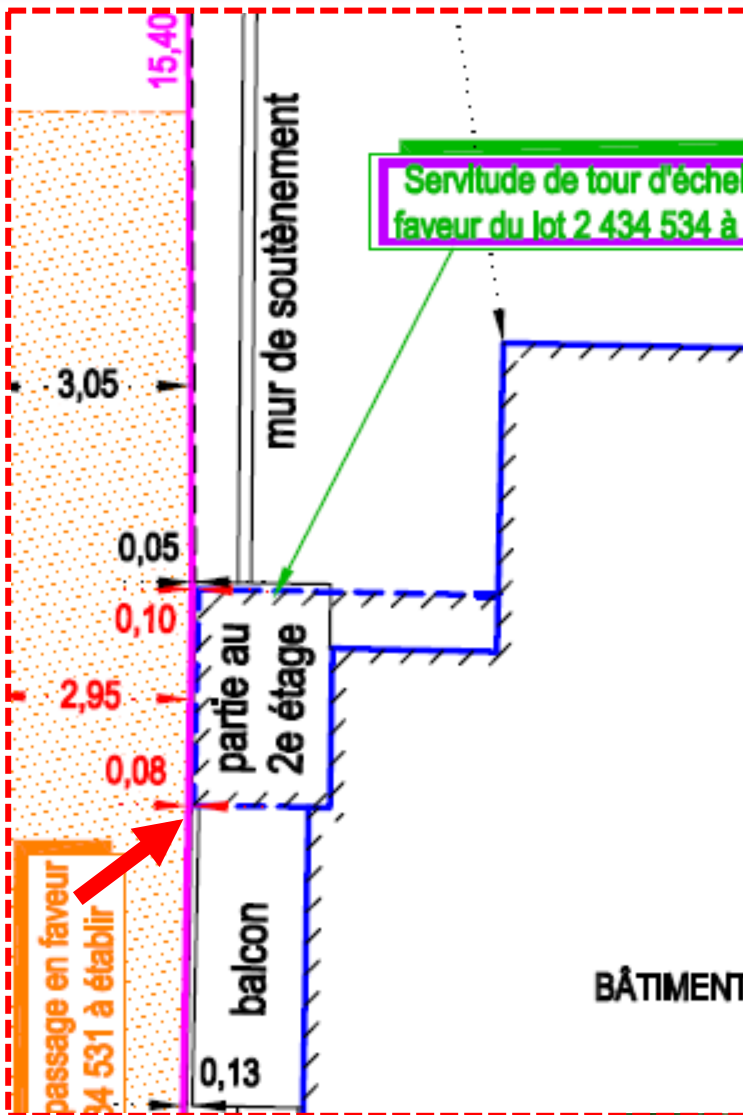


Informations pour analyse :

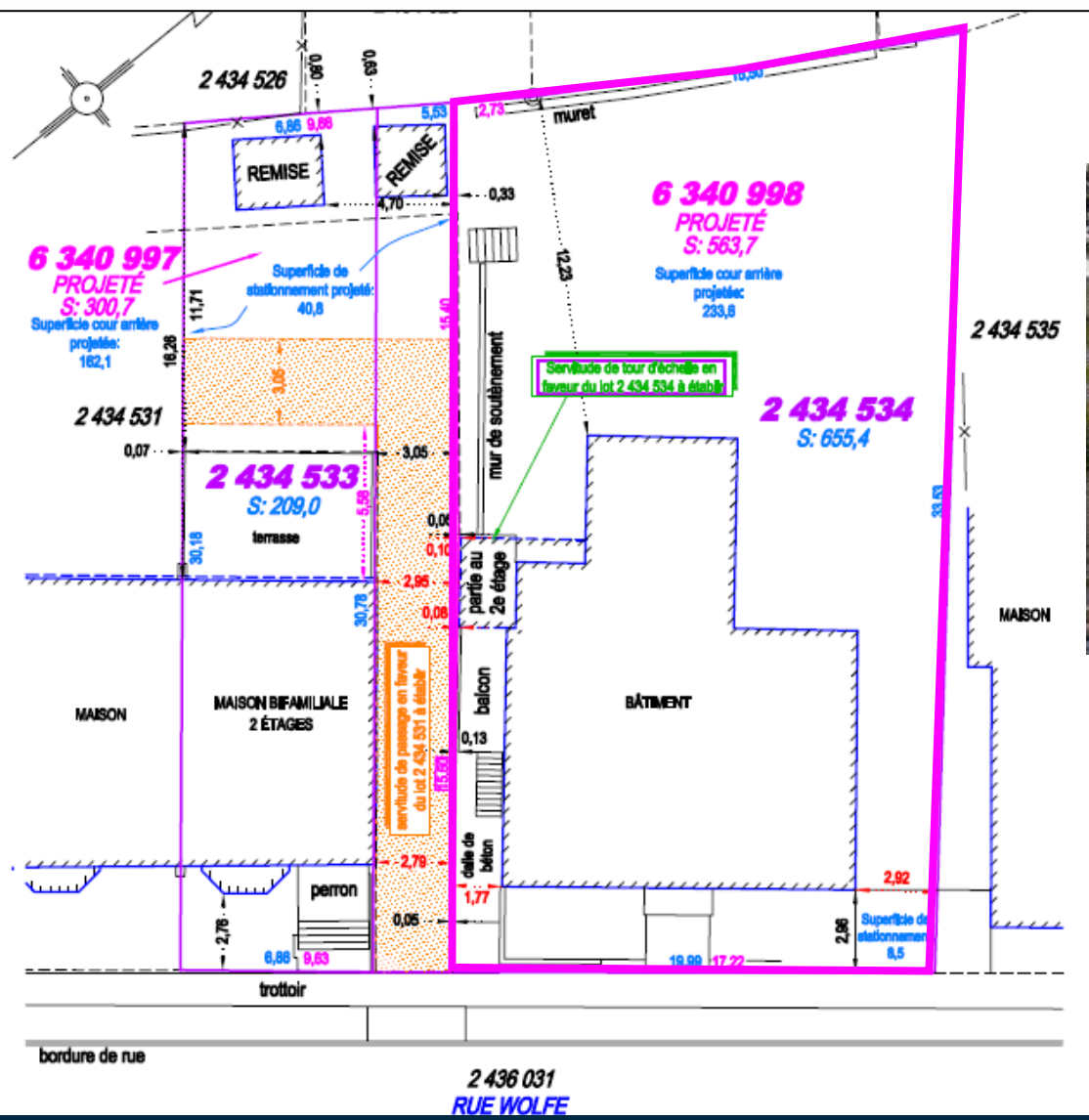
Dispositions règlementaires : Bâtiment principal **existant** (5 logements) et constructions accessoires **existants**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
1) Marge de recul latérale gauche minimale	3 mètres	0 mètre	3 mètres
2) Nombre minimal de case de stationnement hors rue	6 cases	Aucune	6 cases
3) Galerie distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain	1 mètre	0 mètre	1 mètre
4) Escalier extérieur distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain	1 mètre	0,8 mètre	0,2 mètre
5) Trottoir distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain	0,3 mètre	0 mètre	0,3 mètre

N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



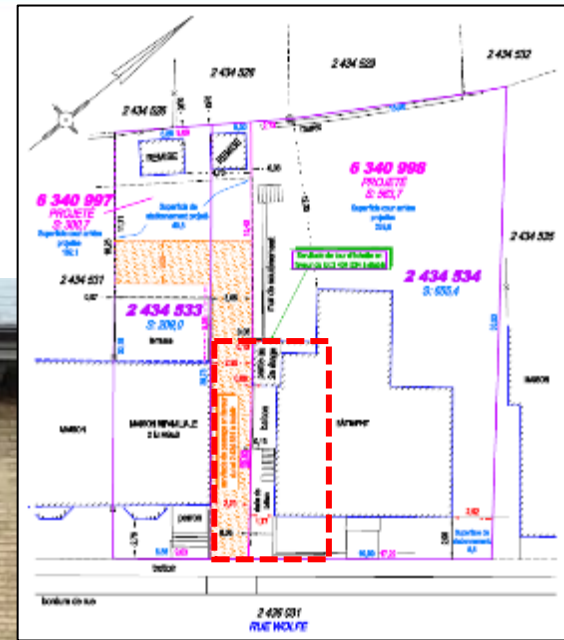
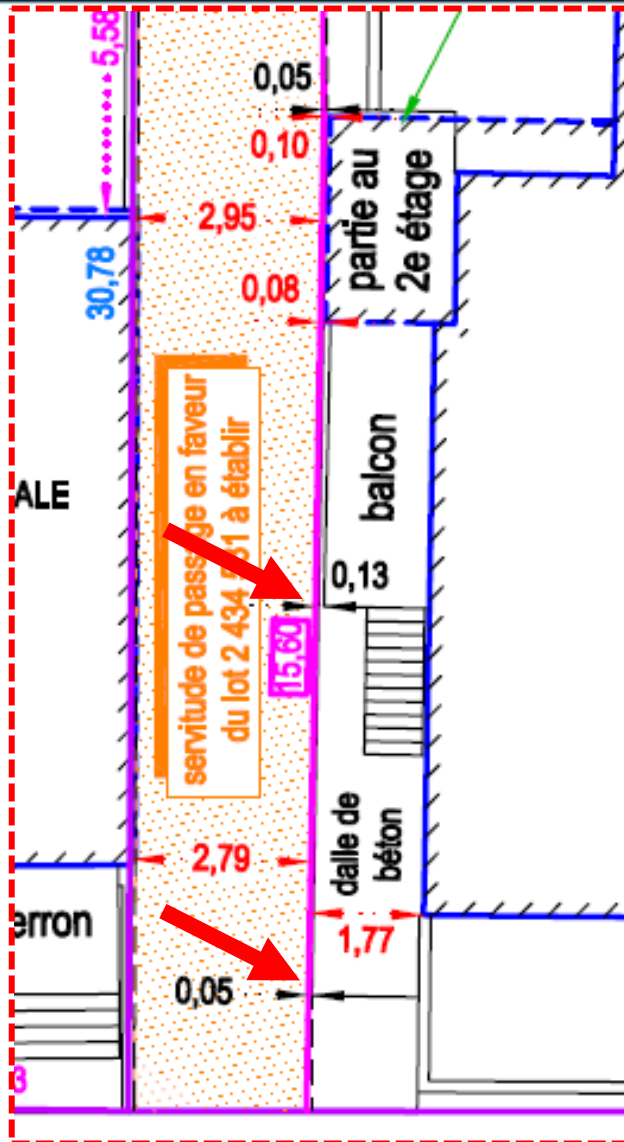
- 1) Marge de recul latérale gauche minimale (bâtiment principal / ligne latérale de terrain)
 Prescrite : 3 mètres
 Demandée : 0 mètre



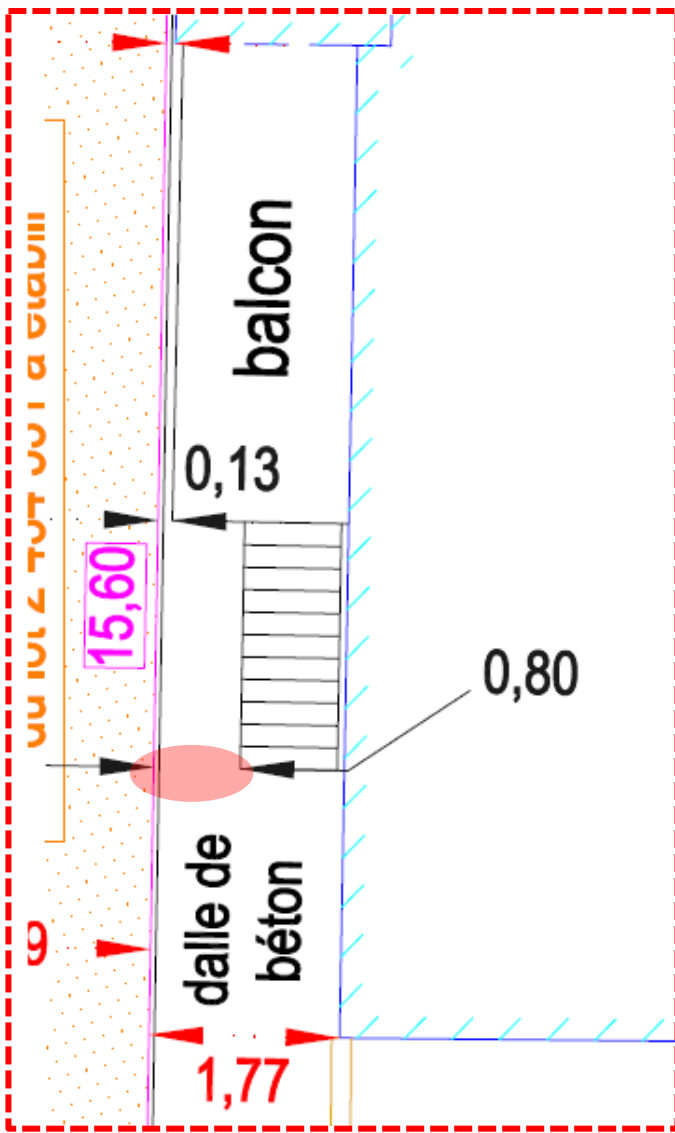
Espace non considéré / car non aménagé



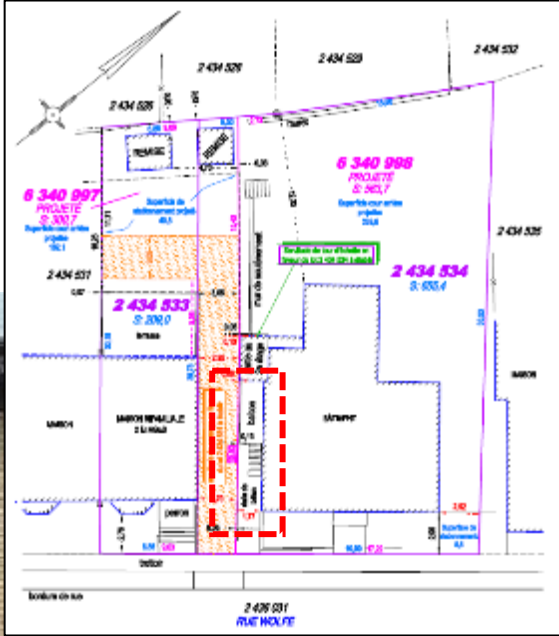
2) Nombre minimal de case de stationnement
 Prescrite : 6 cases
 Demandée : 0 case

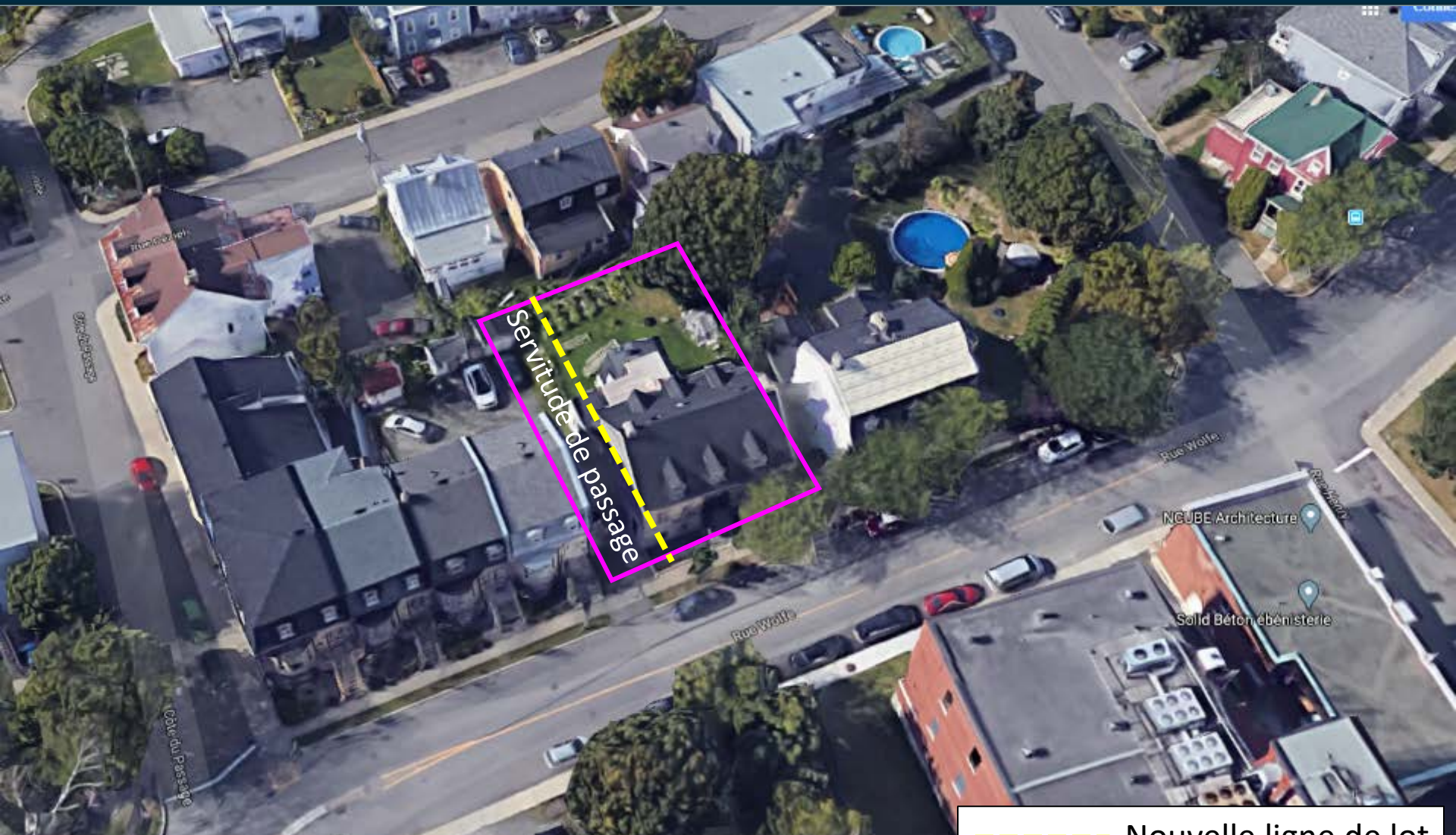


3) Galerie extérieur, 5) trottoir:
 Distance d'une ligne latérale
 Gauche de terrain
 Prescrite : Galerie / 1 m
 Trottoir / 0,3 m
 Demandée : Galerie / 0 m
 Trottoir / 0 m



4) Escalier extérieur:
 Distance d'une ligne latérale
 gauche de terrain
 Prescrite : 1 m
 Demandée : 0,8 m





--- Nouvelle ligne de lot